

MARCHE N°23FCS15
FOURRIERE ANIMALE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure adaptée pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et la gestion de la fourrière animale,

DECIDE

Article 1 :

Un marché public de services est conclu avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal), SIRET n 393 455 316 00470, située à CASTELJALOUX (47), 12 place Gambetta, représentée par Monsieur Jean-François FONTENEAU, Président.

Article 2 :

Le montant forfaitaire annuel, calculé sur la base de 0,822 €/HT par habitant (population INSEE 2020), s'élève à 11.808,03 €/HT, soit 14.169.64 €/TTC. Cette base est révisable annuellement selon les modalités prévues au marché.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible trois fois tacitement, soit un durée globale maximale de 4 années.

Article 4 :

La présente décision comprend l'autorisation de reconduire le contrat.

Article 5 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 novembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

27 NOV. 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20231124-DEC2023-118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023